

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

### **Réunion du 10 Janvier 2023 COMMUNE DE BRESSOLLES**

*L'an deux mil vingt-trois, le 10 janvier 2023 à 19 heures les membres du Conseil Municipal légalement convoqué ; se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Mme Andrée RACCURT, Maire*

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 15**

**Date de la convocation : 05 Janvier 2023**

**Etaient Présents : M. Christian GOUVERNEUR, M. Bernard LAVIRE, I. RACCURT ,M. Alain BRET, M. Jérôme LAVIRE , Mme Carole LABLACHE, Mme Laurence FALCOZ, Mme C. COGNOT, M. J.P. PERROT, M. D. RACCURT**

**Etaient Absents excusés : Mme A. L. BRUNET (Pouvoir C. GOUVERNEUR) Mme Maria JEANNEY (Pouvoir A. RACCURT), M. S. DELORME (Pouvoir A. BRET) M. Gilbert PIPAZ (Pouvoir B. LAVIRE)**

**A été élu secrétaire de séance : Monsieur Dominique RACCURT**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.
- Mise à la location appartement Les Picôtières /autorisation signature bail.
- Statut d'une emprise communale en limite d'une propriété privée Le Creux du Paillot.
- Compte rendus de réunions.
- Questions diverses.

**2023/01.** Mise à la location appartement Les Picôtières /autorisation signature bail.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur et Madame MATHON Rodolphe l'appartement situé au rez de chaussée sis 32 Impasse de la Cure 01360 Bressolles à compter du 17 Janvier 2023. Fixe le montant mensuel de location à 488,00 € + 20,00 € de charges. Dit qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges sera demandé lors de la signature du bail.*

**2023/02** Statut d'une emprise communale en limite d'une propriété privée Le Creux du Paillot.

*Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, un courrier des propriétaires de la parcelle AB 272 sise Impasse du Creux du Paillot sollicitant l'intégration à leur propriété de l'emprise communale jouxtant leur tènement. Cette intégration pourrait donner lieu à l'établissement d'une servitude au profit de la commune. Considérant les différents bornages établis par des géomètres experts depuis*

1968, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver dans le domaine public cette emprise communale et décide de matérialiser cette limite par une clôture.

**Compte rendus de réunions**  
**Questions diverses.**

Début de la séance 19h00

Fin de séance 20h50



A. KACCHET

